

DECISION COMMUNAUTAIRE

Fixation des tarifs de prestation et produits mis en vente par l'office de tourisme intercommunal ou les bureaux d'informations touristiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de prestation et produits mis en vente par l'office de tourisme intercommunal ou les bureaux d'informations touristiques.

DECIDE

Article 1 : De fixer le prix de vente

- de la carte gravel Vaucluse VTOPO à 13 €
- du conte la cigale de Noël à 20 €

Article 2 : Les ventes se feront sur la régie de l'office de Tourisme Intercommunal

Monteux, le 22 avril 2022

Le Vice-président,



Thierry LAGNEAU,

Vice-président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »

